



Transcription de mon acte de mariage effectuee le 15juillet 2010a

Par momomomo, le 06/09/2014 à 22:36

bonjour,

, je me presente je suis une jeune tunisienne mariée depuis 2010 dun français-tunisien
residant a nice. Mon probleme c ke g fait une demande de visa conjoint et jsusqua present
rien... Ils m'ont demandé de prendre un avocat en france et g toujours pa trouver le bon.

Pensez vous pouvoir m aider

(honorare payè bien sur).

Dans l attente de votre reponse Merci de votre comprehension

exusez moi pour le derange moi je lute toute seule puike ke mon mari est handicap et il ne
peut rien faire tout seule donc voila ce que jai eu avec mes remerc he en appelant NANTE (mon mari est considéré comme BYGAME

une opposition a la transcription de mon mariage n a pu etre faite MOTIF BYGAMIE
EN FAIT LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE S EST OPPOSÉ a la transcription du
MARIAGE

EN DATE DU 31 05 2012

APRES UNE TELLE DECISION , si je fais des courriers ou j envoie un certificat précisant
que mon mari est bien divorcé, ils ne peuvent plus rien faire , CAR LA DECISION DU 31 MAI
2012 EST IRREVOCABLE, ils ne peuvent revenir dessus.

ALORS IL FAUT QUE MON mari FASSE UNE MAIN LEVÉE AUPRES DU TRIBUNAL DE
NICE ET PRENNE UN AVOCAT !!!!!!!!!!!!!!!

MARIE JACQUELINE COLLET L OFFICIER DE L ETAT CIVIL MA REFERENCE DOSSIER
EST N° 2012/EC/5947/SD de khaoula ET N° TEL: 02 51 17 97 80 VOILA!ET LE N° DE FAX
02 51 17 98 37)

"mon histoirec est ke mon mari était marié avec une tunisienne et celui kil la fait les papier
française puis il s ont divorcé au 1er lieu en tunisie Avril/Mai 2010selon un jugement du
divorce pris du juge de la tribunal du premier instance de sousse
le 15/07/2010 nous avons signer notre contrat de mariage a la Mairie de notre ville Msaken-
Sousse...

et nous somme mariés kan il a rentré en france apres notre mariage septembre 2010 a voulu
transcrire notre mariage dans ses etat civil françaises mais il s est rendu compte kil est
encore marié avec la première sur ses etat civil française donc il a fait un pas pour transcrire
sans divorce selon le jugement Tunisien mais le service d etat civil de Nante a refusé sa
demande pour le motif ke le jugement tunisien n est equivalen avec les lois française donc il a
porté plainte pour divorcer puike il

il a toute les preuves ke son ex-femme la fait trop souffrir et elle lui a causé bcp du mal et il a
pris une avocate et fin 2011 debut 2012 a eu le jugement de divorce et sur ses etat civil
française est bien noté kil est divorce donc il a pris l initiative pour kil me transcrire sur ses
etat civil françai et il a fait une demande pour avoir le livret de famille françai alors le 12mai

2012 le juge de Nante a opposé la demande avec une décision irrévocable et le considère comme bigame
donc a pris l'initiative
et il a trouvé une avocate et elle a envoyé des preuves que notre mariage est légal et pas de bigamie mais le procureur de Nantes a répondu qu'il faut divorcer et refaire le mariage svp si il y a une autre solution aide moi rémunération payée bien sûr